

aménageur NG Conseils
16, Rue de la Source
49310 SAINT PAUL DU BOIS

opération **Lotissement « Le Gas Robin »**
Le Gas Robin
Commune déléguée de MONTJEAN SUR LOIRE
Commune de MAUGES SUR LOIRE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

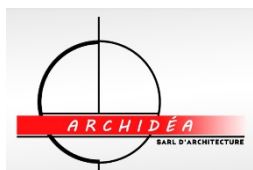
PERMIS D'AMENAGER PA

PROGRAMME DES TRAVAUX

PA 8a

référence : 6901/C18.368	date d'origine : 25/02/2019	date de modification :	indice : A
--------------------------	--------------------------------	---------------------------	------------

Architecte



ARCHIDEA
SARL d'Architecture
3 Place Michel Ange - 49300 CHOLET
Tél : 02 41 58 18 11- Email : archidea2@wanadoo.fr

BET VRD



SARL CHRISTIAENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
33 Avenue de la Tessoualle BP 31253
49132 CHOLET CEDEX
Tél : 02 41 65 66 16 - Email : cholet@geocjr.fr

Le lotisseur s'engage à faire réaliser en une seule phase, les travaux ci-après conformément aux stipulations du présent programme et aux plans et documents joints :

- plan voirie et profil en travers type,
- plan assainissement,
- plan eau potable
- plan réseaux souples – BT - téléphone

Les travaux d'aménagement seront réalisés conformément aux travaux habituellement réalisés dans la Commune de MONTJEAN SUR LOIRE.

Les travaux comprennent :

- L'aménagement d'une chaussée avec le revêtement définitif
- La construction de tous les réseaux et branchements jusqu'aux ouvrages en attente dans chaque parcelle.

ARTICLE 1 - VOIRIE

1.01 - Trame

La voie du lotissement « Le Gas Robin » sera greffée sur le chemin du Gas Robin au sud de l'opération.

1.02 - Profils

Le profil en travers de la voie indique la largeur d'emprise de la chaussée.

Le profil en long sera étudié pour suivre au plus près le terrain naturel et assurer les pentes nécessaires à l'écoulement des eaux de surface et respecter les normes d'accessibilité aux handicapés.

1.03 - Structures

Les structures suivantes sont mises en place sur un fond de forme préalablement réglé et compacté, avec un sol de portance de niveau 2.

- **Chaussée**
 - Fondation 30 cm de GNT 20/40
 - Assise 20 cm de GNT 0/31.5
 - Couche de roulement avec 5 cm de béton bitumineux 0/10.
- **Bordures et caniveaux**
 - Phase définitive
 - Type A2, CS1, CC1, T2 et P1 selon plan voirie posées sur lit de béton maigre.

ARTICLE 2 - ASSAINISSEMENT

Le tracé des canalisations est porté sur le plan d'assainissement. Leur dimensionnement sera réalisé préalablement à la phase exécution, et traduits dans le dossier de réalisation pour approbation par les services de la commune nouvelle de MAUGES SUR LOIRE, gestionnaire de l'ouvrage à terme.

2.01 - Type

L'assainissement du lotissement sera de type séparatif. L'étanchéité et le contrôle des canalisations et ouvrages seront assurés (tests d'étanchéité, inspection TV).

2.02 - Collecteurs

Les eaux usées de l'opération seront raccordées sur le réseau existant sur la route départementale n°751.

Les ouvrages et canalisations sont calculés conformément aux prescriptions de l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (circulaire n°77-284/INT du 22 juin 1977).

Les sections et le tracé des canalisations sont portés sur le plan assainissement.

Les canalisations d'eaux usées seront en PVC CR 8 norme NFP 16352.

Les regards de visite, de diamètre 1 000 mm avec échelons seront terminés par un cône avec trappe de recouvrement comportant cadre circulaire et tampon fonte, norme EN 124 et AFNOR NF. Une variante aux regards pourra être étudiée avec la mise en place de branchements individuels en PVC315.

2.03 – Branchements EU

Les branchements de chaque parcelle seront réalisés avec des canalisations PVC CR8 ; le diamètre sera de 125 mm.

Ils seront raccordés aux collecteurs par l'intermédiaire d'un dispositif étanche (piquage, clips, culotte, boîte...) et terminés par des regards individuels de diamètre 300mm en PVC avec tabouret à passage direct et recouvrement par tampon fonte hydraulique en attente dans chaque parcelle.

Il n'est pas prévu de branchement EP en attente.

2.04 – Gestion intégrée des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement des voies seront recueillies dans des bouches d'égout avec avaloir ou grille et décanteur de 30 cm et dirigées sous la chaussée au moyen d'une chaussée réservoir ou infiltrés directement sous la chaussée au moyen d'une chaussée drainante.

Aucun réseau d'eaux pluviales collectif n'est prévu. Chaque acquéreur devra mettre en place les aménagements nécessaires sur sa parcelle afin de ne pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales et éventuellement ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, en réalisant des dispositifs adaptés au terrain : infiltration, puisard, stockage ... Les dispositions relatives à ces aménagements devront figurer à la demande de permis de construire et validés par les services de MAUGES SUR LOIRE.

ARTICLE 3 - ADDUCTION D'EAU

3.01 - Eau Potable

Des conduites d'adduction d'eau de diamètre approprié seront réalisées sous les voies et seront raccordées sur les réseaux existants. L'extension des réseaux sera réalisé par le SMAEP eaux de Loire.

Les branchements de chaque parcelle seront amorcés jusqu'au citerneau à poser à proximité des coffrets électriques.

3.02 - Protection incendie

Elle sera assurée par le poteau incendie existant au nord-ouest de l'opération sur la route départementale n°751.

ARTICLE 4 - RESEAUX DIVERS

Les différents réseaux décrits sur le plan réseaux souples seront créés en souterrain à partir des réseaux existants aux abords du lotissement.

4.01 - Alimentation électrique

Le réseau électrique basse tension sera étudié et réalisé par le SIEML.

Le réseau à créer permettra l'alimentation du coffret de branchement à établir sur chaque parcelle.

4.02 - Téléphone

Le génie civil (fourreaux aiguillés, chambres de tirage et regards de branchement) seront réalisés selon les précisions de la Direction des Lignes et Télécommunications de FRANCE TELECOM et du SIEML.

La fibre optique pourra être mise en place ultérieurement avec le concours de Anjou Numérique.

4.03 – Eclairage public

Sans objet. L'éclairage de la route départementale étant présent le long de la voie à créer, il n'est pas prévu d'éclairage public complémentaire.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN

Le lotisseur assurera l'entretien des voies nouvelles et des réseaux jusqu'à leur prise en charge par les services concessionnaires ou la collectivité publique.

ARTICLE 6 – COLLECTE DES DECHETS

La collecte des déchets sera assurée par les services de la commune nouvelle de MAUGES SUR LOIRE. Les containers de déchets ménagers seront stockés le long de la route départementale n°751 sur des plateformes aménagées aux jours et heures fixés par les services de ramassage.

ARTICLE 7 - RETROCESSION

Les voies, les espaces communs et les réseaux seront remis à la collectivité publique ou aux sociétés concessionnaires conformément aux textes législatifs en vigueur.